

COMPTE RENDU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU**

23 SEPTEMBRE 2020

Affiché/Mis en ligne le : *1^{er} octobre 2020*

Le mercredi 23 septembre 2020, le Conseil communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 17 septembre 2020, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, à l'Espace Liberté – 1 Avenue du Général de Gaulle – 91300 MASSY.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER
Madame Irène BESOMBES
Monsieur Jean-François VIGIER
Monsieur Christian LÉCLERC
Monsieur Olivier BOUCHE
Monsieur Jean-Pierre CRUSE
Madame Karine GREMION
Monsieur Dominique LACAMBRE
Madame Rafika REZGUI
Madame Muriel DORLAND
Monsieur Vincent GALLET
Monsieur Michel BOURNAT
Monsieur Yann CAUCHETIER
Madame Catherine LANSIART
Madame Caroline LAVARENNE
Madame Florence NOIROT
Madame Lucie SELLEM
Madame Nathalie FRANCESETTI
Monsieur Clovis CASSAN
Monsieur Lodovico CASSINARI
Madame Sarah JAUBERT
Monsieur Gabriel LAUMOSNE
Madame Françoise MARHUENDA
Madame Délila M'HENNI
Monsieur Christian LARDIERE
Monsieur Stéphane DELAGNEAU
Madame Catherine GAILLARD
Madame Sandrine GELOT
Madame Alexia PERRIN
Madame Catherine DELAITRE
Monsieur Olivier THOMAS
Madame Caroline CAILLEAU
Monsieur Roger DEL NEGRO

Commune de Ballainvilliers
Commune de Bures-sur-Yvette
Commune de Bures-sur-Yvette
Commune de Champlan
Commune de Chilly-Mazarin
Commune d'Epinay-sur-Orge
Commune d'Epinay-sur-Orge
Commune de Gif-sur-Yvette
Commune de Gometz-le-Châtel
Commune d'Igny
Commune des Ulis
Commune de Linas
Commune de Longjumeau
Commune de Longjumeau
Commune de Longjumeau
Commune de Longjumeau
Commune de Marcoussis
Commune de Marcoussis
Commune de Massy
Commune de Massy

Madame Hella KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy	
Madame Bouchra LAOUES	Commune de Massy	
Monsieur Mustapha MARROUCHI	Commune de Massy	
Madame Hawa NIANG	Commune de Massy	
Madame Elisabeth PHILIPPOTEAU	Commune de Massy	
Monsieur Franck ROUGEAU	Commune de Massy	
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy	
Monsieur Hakim SOLTANI	Commune de Massy	
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montihéry	
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay	
Madame Martine CHARVIN	Commune d'Orsay	
Madame Elisabeth DELAMOYE	Commune d'Orsay	
Monsieur Philippe ESCANDE	Commune d'Orsay	
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay	
Monsieur Laurent CARO	Commune de Palaiseau	
Monsieur Gilles CORDIER	Commune de Palaiseau	
Monsieur Pierre COSTI	Commune de Palaiseau	
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau	
Madame Véronique LEDOUX	Commune de Palaiseau	
Madame Shirley LEGRAND	Commune de Palaiseau	
Madame Delphine PERSON	Commune de Palaiseau	
Monsieur Mokhtar SADJI	Commune de Palaiseau	
Madame Catherine VITTECOQ	Commune de Palaiseau	
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay	
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin	
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux	
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan	
Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN	Commune de Verrières-le-Buisson	
Monsieur Vincent HULIN	Commune de Verrières-le-Buisson	à partir du point n°3
Monsieur Jean-Paul MORDEFROID	Commune de Verrières-le-Buisson	
Monsieur Dominique FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette	
Madame Nathalie PLUMAIL	Commune de Villebon-sur-Yvette	
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust	
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle	
Madame Françoise FERNANDES	Commune de Wissous	

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Francisque VIGOUROUX donne pouvoir à Madame Nathalie FRANCESETTI
Monsieur Bernard XAVIER donne pouvoir à Madame Sandrine GELOT
Monsieur Vincent DELAHAYE donne pouvoir à Monsieur Nicolas SAMSOEN
Madame Michèle FRERET donne pouvoir à Monsieur Mustapha MARROUCHI
Monsieur Pierre OLLIER donne pouvoir à Madame Hawa NIANG
Monsieur Claude PONS donne pouvoir à Madame Isabelle KLJAJIC
Monsieur François Guy TRÉBULLE donne pouvoir à Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN
Monsieur Richard TRINQUIER donne pouvoir à Madame Françoise FERNANDES

DELEGUES ABSENTS

Madame Véronique FRANCOIS	Commune d'Epinay-sur-Orge	
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois	
Monsieur Vincent HULIN		jusqu'au point n°2

Secrétaire de séance : Jean-François VIGIER

Soit 67 délégués présents et 75 délégués présents et représentés à l'ouverture de la séance jusqu'au point n° 2.

Soit 68 délégués présents et 76 délégués présents et représentés du point n°3 jusqu'à la fin de la séance.

1 - CHANGEMENT DE LIEU DE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. DECIDE par un vote à main levée et à l'unanimité l'inscription à l'ordre du jour de la séance du 23 septembre 2020 de la présente délibération relative au changement de lieu de réunion du Conseil communautaire ;
2. APPROUVE le lieu de réunion proposé situé à l'Espace Liberté sis 1 Avenue du Général de Gaulle 91300 Massy.

ADOPTÉE par 75 VOIX POUR

2 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 10 JUIN ET DU 8 JUILLET 2020

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. ADOPTE les procès-verbaux des séances des Conseils communautaires du 10 juin et du 8 juillet 2020.

ADOPTÉE par 75 VOIX POUR

3 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES ILE-DE-FRANCE

Le Conseil communautaire,

APRES EN VOIR DELIBERE,

1. PREND ACTE de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France transmises le 29 juin 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

4 - DÉBAT SUR L'INSTITUTION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. PREND ACTE du débat portant sur l'intérêt d'élaborer un Pacte de gouvernance ;
2. DECIDE d'élaborer et d'adopter un Pacte de gouvernance dans le délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

5 - INSTITUTION DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. INSTITUE la conférence des maires réunissant l'ensemble des maires des communes membres, conformément aux dispositions de la loi « Engagement et Proximité ».

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

6 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE (CAO) - CRÉATION ET ÉLECTION DES MEMBRES

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. DECIDE de créer la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat ;
2. DECIDE de procéder à un vote à main levée pour l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants ;
3. PROCLAME élus en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Nombre	NOM	PRENOM	VILLE
5 titulaires	LANSIART	Catherine	Gif sur Yvette
	SENOT	Michel	Saclay
	DELAGNEAU	Stéphane	Longjumeau
	VITTECOQ	Catherine	Palaiseau
	CHARVIN	Martine	Orsay
5 suppléants	KUJAJIC	Isabelle	Montlhéry
	XAVIER	Bernard	Longjumeau
	BESOMBES	Irène	Bures sur Yvette
	CASSINARI	Lodovico	Les Ulis
	FRERET	Michèle	Massy

ADOPTÉE par 75 VOIX POUR

Pas pris part au vote : Monsieur Laurent CARO

7 - COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) - CRÉATION ET ÉLECTION DES MEMBRES

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. DECIDE de procéder à un vote à main levée pour l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants ;
2. PROCLAME élus en qualité de membres de la Commission de délégation de Service Public (CDSP) :

Nombre	NOM	PRENOM	Ville
5 titulaires	LANSIART	Catherine	Gif sur Yvette
	MEUR	Jean-Pierre	La Ville du Bois
	CHARVIN	Martine	Orsay
	VITTECOQ	Catherine	Palaiseau
	XAVIER	Bernard	Longjumeau
5 suppléants	KLJAJIC	Isabelle	Montlhéry
	DELAGNEAU	Stéphane	Longjumeau
	LACAMBRE	Dominique	Chilly Mazarin
	SENOT	Michel	Saclay
	CASSINARI	Lodovico	Les Ulis

ADOPTÉE par 75 VOIX POUR

Pas pris part au vote : Monsieur Laurent CARO

8 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - CRÉATION ET DÉSIGNATION

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. FIXE à 6 le nombre de représentants membres du Conseil communautaire et à 4 le nombre de représentants d'associations d'usagers ;
2. DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation des représentants membres du Conseil communautaire ;
3. DESIGNNE les 6 représentants de l'organe délibérant suivants pour siéger à la Commission :

ESCANDE	Philippe	Orsay
CRUSE	Jean-Pierre	Chilly Mazarin
FERNANDES	Françoise	Wissous
PERRIN	Alexia	Longjumeau
SADJI	Mokhtar	Palaiseau
MARROUCHI	Mustapha	Massy

4. DESIGNNE les président(e)s des 4 associations d'usagers suivantes, ou leur représentant(e), pour siéger à la Commission :
 - UFC QUE CHOISIR
 - ACE CE
 - ILE DE SCIENCES
 - US PALAISEAU

4 CONTRE pour la désignation des 4 associations d'usagers : MM. Philippe ESCANDE, Roger DEL NEGRO, Gabriel LAUMOSNE et Mme Hella KRIBI-ROMDHANE

ADOPTÉE par 75 VOIX POUR

Pas pris part au vote : Monsieur Laurent CARO

9 - CONVENTION POUR LE PROGRAMME « ACTEE - CEDRE » VISANT À L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU BÂTI COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL AVEC LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES, LES COMMUNES DE BALLAINVILLIERS, GOMETZ-LE-CHÂTEL ET ORSAY

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, relative à la mise en œuvre du programme ACTEE-CEDRE ;
2. AUTORISE le Président à signer la convention et tous documents relatifs à ce projet.

ADOPTÉE par 75 VOIX POUR

1 ABSTENTION : Monsieur Laurent CARO

10 - ACCORD DE GROUPEMENT POUR LE PROJET EUROPÉEN HESTIA VISANT À MOBILISER LES HABITANTS SUR LA CONNAISSANCE ET LA MAÎTRISE DE LEUR CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. APPROUVE l'accord de groupement, ci-annexé, relatif aux règles de fonctionnement du groupement de partenaires du programme HESTIA ;
2. AUTORISE le Président à signer l'accord et tous documents relatifs à ce projet ;
3. AUTORISE le Président à sub-déléguer sa signature au Directeur ou à la Directrice Général(e) en charge des ressources ou en charge de la transition énergétique pour les documents ne nécessitant pas la signature du représentant légal (Legal Entity Appointed Representative).

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

11 - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN, ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL DU GRAND ORLY

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. CONFIRME la participation de la Communauté Paris-Saclay aux instances de pilotage, de suivi et de mise en œuvre du PPA du Grand Orly ;
2. CONFIRME l'implication de la Communauté Paris-Saclay dans la co-maîtrise d'ouvrage de l'étude «sur le développement urbain, économique et commercial du Grand Orly» ;
3. APPROUVE le projet de convention constitutive de groupement de commande pour la passation d'un marché public concernant la réalisation de l'étude « sur le développement urbain, économique et commercial du Grand Orly » ;

4. AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention et tout document afférant à cette démarche ;
5. PRECISE que les crédits seront inscrits en dépense au budget de l'année 2021.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

12 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT "FETE DE LA SCIENCE" EDITION 2020

Le Conseil communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. APPROUVE et AUTORISE le Président à signer les conventions de partenariat relatives à la Fête de la science 2020 qui prévoient le versement d'une subvention avec :
 - la commune de Ballainvilliers, pour un montant de : 494€
 - la commune d'Igny, pour un montant de 1 164€
 - la commune de La Ville du Bois, pour un montant de 546€
 - la commune de Linas, pour un montant de 220€
 - la commune de Massy, pour un montant de : 820€
 - la commune de Montihéry, pour un montant de : 690€
 - la commune d'Orsay, pour un montant de : 1 989€
 - la commune de Saclay, pour un montant de : 889€
 - la commune de Vauhallan, pour un montant de : 936€
 - la commune de Villebon-sur-Yvette, pour un montant de : 312€
 - l'association Ile de Science Paris-Saclay, pour un montant de 1 000€.
2. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire 2020.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

13 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT CULTUREL DÉPARTEMENTAL AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

Le Conseil communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;

1. SOLLICITE auprès du Conseil départemental de l'Essonne l'attribution d'une subvention dans le cadre du Contrat Culturel de Territoires et de l'Aide à l'investissement culturel pour l'année 2020, au taux maximal ;
2. AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ces demandes de subventions auprès du Conseil départemental de l'Essonne.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

14 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES (SIMI) - ÉDITION 2020

Le Conseil communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;

1. APPROUVE la signature de la convention constitutive de groupement de commande avec la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
2. AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et ses avenants ;
3. DIT que les crédits sont prévus au budget 2020.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

15 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE INTERNATIONAL DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER - EDITION 2020 REPORTEE A 2021 (MIPIM)

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1. APPROUVE, l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations de conception, réalisation et mise en œuvre du pavillon ainsi que de communication de l'espace francilien dans le cadre du MIPIM 2021 ;
2. DECIDE de retenir le forfait de base et les options complémentaires figurant dans l'avenant financier à la convention ;
3. AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé.

ADOPTÉE par (75 VOIX)

1 ABSTENTION : Madame Catherine DELAITRE

16- CONVENTION ORLY INTERNATIONAL - MISSION DE PROSPECTION ET WEBMARKETING AVEC REGIONAL PARTNERS

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. APPROUVE, la signature d'une convention de partenariat avec Orly International et le versement d'une participation de 14 088 euros ;
2. AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée ;
3. DIT que les crédits sont prévus au budget 2020.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

17 - PROJET DE REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE À IGNY : OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. DECIDE de compléter les dispositifs de concertation par l'ouverture d'une concertation publique du 15 octobre au 30 novembre 2020 conduisant à la requalification des espaces publics de la ZAE d'Igny ;
2. FIXE les modalités suivantes de la concertation :
 - Communauté Paris-Saclay, d'un registre pour l'expression du public, accompagné d'un dossier explicatif du projet,
 - Mise en ligne d'un dossier explicatif du projet sur les sites internet de la commune d'Igny et de la Communauté Paris-Saclay à partir du 15 octobre 2020 ;
3. DECIDE que les modalités de la concertation susmentionnées sont des modalités minimales qui pourront faire l'objet d'adaptations et de compléments par la Communauté Paris-Saclay en fonction de l'évolution de la situation liée à la crise sanitaire et aux mesures imposées par le gouvernement ;
4. DIT qu'un bilan de concertation sera dressé et qu'il fera l'objet d'une délibération de la Communauté Paris-Saclay.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

18 - PROJET DE REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE À PALAISEAU : OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. DECIDE de compléter les dispositifs de concertation par l'ouverture d'une concertation publique du 15 octobre au 30 novembre 2020 conduisant à la requalification des espaces publics des ZAE des Glaises et Emile Baudot ;
2. FIXE les modalités suivantes de la concertation :
 - Mise à disposition entre le 28 septembre et 30 octobre 2020, au siège de la mairie de Palaiseau et celui de la Communauté Paris-Saclay, d'un registre pour l'expression du public, accompagné d'un dossier explicatif du projet,
 - Communications à partir du 15 octobre, sur les sites internet des communes de Palaiseau, et de la Communauté Paris-Saclay, d'un dossier explicatif du projet ;
3. DECIDE que les modalités de la concertation susmentionnées sont des modalités minimales qui pourront faire l'objet d'adaptations et de compléments par la Communauté Paris-Saclay, en fonction de l'évolution de la situation liée à la crise sanitaire et aux mesures imposées par le gouvernement ;
4. DIT qu'un bilan de concertation sera dressé et qu'il fera l'objet d'une délibération de la Communauté Paris-Saclay.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

19 - TRANSFERT DES EXCÉDENTS DES BUDGETS ANNEXES COMMUNAUX "ASSAINISSEMENT"

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. APPROUVE le transfert des résultats de clôture assainissement 2019 à la CPS pour les communes de :
 - a. Bures-sur-Yvette,
 - b. Chilly-Mazarin
 - c. Massy
2. APPROUVE le transfert de 50% du résultat de clôture assainissement 2019 à la CPS pour la commune de Nozay ;
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
4. APPROUVE la conservation dans les comptabilités communales des résultats de clôture assainissement 2019 pour les communes non citées en 1 et 2 de la présente délibération.

ADOPTÉE par 75 VOIX POUR

1 ABSTENTION : M. Laurent CARO

20 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2020-1 DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT - DSP"

Le Conseil communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. DECIDE de porter au Budget annexe Assainissement - DSP de la Communauté Paris-Saclay les mouvements tels qu'ils sont récapitulés dans les tableaux suivants :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre		BP 2020	DM1	TOTAL
011	Charges à caractère général	343 200,00		343 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	398 555,00		398 555,00
65	Autres charges de gestion courante	110,00		110,00
66	Charges financières	426 600,00		426 600,00
023	Virement à la section d'investissement	1 386 924,00	167 084,33	1 554 008,33
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 750 000,00		1 750 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 305 389,00	167 084,33	4 472 473,33
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	700 000,00		700 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 597 279,00		3 597 279,00
75	Autres produits de gestion courante	8 110,00		8 110,00
77	Produits exceptionnels		167 084,33	167 084,33
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 305 389,00	167 084,33	4 472 473,33

INVESTISSEMENT				
Chapitre		BP 2020	DM1	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	1 291 200,00		1 291 200,00
20	Immobilisations incorporelles	753 375,00	149 121,99	902 496,99
21	Immobilisations corporelles	6 614 223,00	1 237 211,96	7 851 434,96
23	Immobilisations en cours		441 555,47	441 555,47
45	Travaux pour le compte de tiers		42 201,60	42 201,60
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000,00		700 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		9 358 798,00	1 870 091,02	11 228 889,02
10	Dotations, fonds divers et réserves		81 611,06	81 611,06
13	Subventions d'investissement (reçues)	1 984 267,00	416 054,98	2 400 321,98
16	Emprunts et dettes assimilées	4 237 607,00	1 163 139,05	5 400 746,05
45	Travaux pour le compte de tiers		42 201,60	42 201,60
021	Virement de la section de fonctionnement	1 386 924,00	167 084,33	1 554 008,33
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 750 000,00		1 750 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		9 358 798,00	1 870 091,02	11 228 889,02

2. ADOPTE par chapitre la Décision modificative n°2020-1 du Budget annexe Assainissement - DSP de la Communauté Paris-Saclay.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

21 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2020-1 DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT - RÉGIES ASSUJETTIES"

Le Conseil communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. DECIDE de porter au Budget annexe Assainissement – Régies assujetties de la Communauté Paris-Saclay les mouvements tels qu'ils sont récapitulés dans les tableaux suivants :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre		BP 2020	DM1	TOTAL
011	Charges à caractère général	406 350,00	43 733,40	449 883,40
012	Charges de personnel et frais assimilés	187 179,00		187 179,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	35 000,00		35 000,00
023	Virement à la section d'investissement	712 513,00	128 796,99	841 309,99
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	800 000,00		800 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 140 842,00	172 530,39	2 313 372,39
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	200 000,00		200 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 940 842,00		1 940 842,00
77	Produits exceptionnels		172 530,39	172 530,39
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 140 842,00	172 530,39	2 313 372,39

INVESTISSEMENT				
Chapitre		BP 2020	DM1	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	1 594 300,00	9 000,00	1 603 300,00
20	Immobilisations incorporelles	101 694,00		101 694,00
21	Immobilisations corporelles	984 362,00	853 396,24	1 837 758,24
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00		200 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 880 356,00	862 396,24	3 742 752,24
10	Dotations, fonds divers et réserves		185 962,93	185 962,93
13	Subventions d'investissement (reçues)	267 843,00		267 843,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 100 000,00	547 636,32	1 647 636,32
021	Virement de la section de fonctionnement	712 513,00	128 796,99	841 309,99
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	800 000,00		800 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 880 356,00	862 396,24	3 742 752,24

2. ADOPTE par chapitre la Décision modificative n°2020-1 du Budget annexe « Assainissement – Régies Assujetties » de la Communauté Paris-Saclay.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

22 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2020-1 DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT - RÉGIES NON ASSUJETTIES"

Le Conseil communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. DECIDE de porter au Budget annexe « Assainissement – Régies non assujetties » de la Communauté Paris-Saclay les mouvements tels qu'ils sont récapitulés dans les tableaux suivants :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre		BP 2020	DM1	TOTAL
011	Charges à caractère général	497 980,00		497 980,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	352 321,00		352 321,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	7 500,00		7 500,00
023	Virement à la section d'investissement	389 646,00		389 646,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	700 000,00		700 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 947 447,00	0,00	1 947 447,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	250 000,00		250 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 697 447,00		1 697 447,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 947 447,00	0,00	1 947 447,00

INVESTISSEMENT				
Chapitre		BP 2020	DM1	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	1 095 000,00		1 095 000,00
20	Immobilisations incorporelles	173 918,00		173 918,00
21	Immobilisations corporelles	1 440 063,00	86 841,00	1 526 904,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00		250 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 958 981,00	86 841,00	3 045 822,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	279 003,00		279 003,00
13	Subventions d'investissement (reçues)	381 726,00	6 819,00	388 545,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 208 506,00	80 022,00	1 288 628,00
021	Virement de la section de fonctionnement	389 646,00	0,00	389 646,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	700 000,00		700 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 958 981,00	86 841,00	3 045 822,00

2. ADOPTE par chapitre la Décision modificative n°2020-1 du Budget annexe « Assainissement – Régies non assujetties » de la Communauté Paris-Saclay.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

64 - RÉPARTITION DÉROGATOIRE DU FPIC

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. RAPPORTE la délibération n°2020-66 adoptée par le Conseil communautaire du 10 juin 2020 ;
2. DECIDE de procéder à la répartition « dérogatoire libre » de la manière suivante :

CONTRIBUTEUR	MONTANT
BURES-SUR-YVETTE	189 816
GIF-SUR-YVETTE	473 430
GOMETZ-LE-CHATEL	43 865
IGNY	209 845
ORSAY	394 811
PALaiseau	809 506
SACLAY	53 993
SAINT-AUBIN	-
VAUHALLAN	40 596
VILLIERS-LE-BACLE	33 405
ULIS	-
Total communes CAPS	2 249 067
BALLAINVILLIERS	72 249
CHAMPLAN	11 077
CHILLY-MAZARIN	342 594
EPINAY-SUR-ORGE	149 269
LINAS	104 817
LONGJUMEAU	332 548
MARCOUSSIS	134 126
MASSY	739 007
MONTLHERY	117 279
NOZAY	57 428
SAULX-LES-CHARTREUX	91 274
VILLEBON-SUR-YVETTE	-
VILLE-DU-BOIS	103 001
VILLEJUST	-
Total communes CAEE	2 254 469
WISSOUS	53 715
VERRIERES BUSSON	451 937
Part communes	5 009 188
Part CPS	7 012 864
TOTAL	12 022 052

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

24 - SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - INVESTISSEMENTS SUR DIVERS SITES COMMUNAUX À SAINT-AUBIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la commune de Saint-Aubin pour des investissements sur divers sites communaux ;
2. AUTORISE le Président à signer la convention de fonds de concours ci-annexée avec la commune de Saint-Aubin, ses éventuels avenants ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

25 - AVENANTS DE RÉGULARISATION DES CHARGES ANNÉE 2019 ET AJUSTEMENT DU PRÉVISIONNEL AUX CONVENTIONS DE GESTION DE LA COMPÉTENCE « ORDURES MÉNAGÈRES » ET CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA REOM AVEC LA COMMUNE DE NOZAY

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. APPROUVE les termes des avenants aux conventions financières avec les communes de Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Massy, Marcoussis, et Saulx-les-Chartreux pour la continuité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ci-annexés ;
2. APPROUVE les termes de la convention financière avec la commune de Nozay pour la continuité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ci-annexés ;
3. AUTORISE le Président à signer les avenants aux conventions financières avec les communes de Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Massy, Marcoussis, Saulx-les-Chartreux, et la convention financière avec la commune de Nozay.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

26 - GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR EMMAUS HABITAT EN VUE DE LA CONSTRUCTION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS AU 36 RUE SAINT MERRY À LINAS

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. DECIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 611 040 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°102931 constitué de 4 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
3. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
4. ENGAGE la Communauté Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

27 - GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR CDC HABITAT SOCIAL EN VUE DE LA CONSTRUCTION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 53 RUE CHARLES DE GAULLE À ORSAY

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. DECIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 1 209 467 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°101808 constitué de 6 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
3. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
4. ENGAGE la Communauté Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

28 - GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR SA ESSONNE HABITAT EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE DE 84 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 17 AU 23 RUE DE LUNÉZY À SAULX LES CHARTREUX

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. DECIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 9 676 926 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°111452 constitué de 7 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
3. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

4. ENGAGE la Communauté Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

29 - AVENANTS AUX CONVENTIONS POUR LE VERSEMENT DE PARTICIPATION DES COMMUNES DE BALLAINVILLIERS, CHAMPLAN, CHILLY-MAZARIN, EPINAY-SUR-ORGE, GIF-SUR-YVETTE, LA VILLE-DU-BOIS, LONGJUMEAU, MASSY, MORANGIS, PALAISEAU, VILLEBON-SUR-YVETTE, VILLEJUST POUR LE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU DES NAVETTES COMMUNAUTAIRES CONSÉCUTIFS À L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. APPROUVE les termes des avenants n°1 respectifs aux conventions de financements relatives au marché public n°1600060 « Service de transport de proximité sur le territoire de l'agglomération Paris-Saclay » avec les communes de Ballainvilliers, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Longjumeau, Massy, Morangis, Villebon-sur-Yvette et Villejust ;
2. APPROUVE les termes des avenants n°2 respectifs aux conventions de financements relatives aux marchés publics n°1600060 et n°1800098 « Service de transport de proximité sur le territoire de l'agglomération Paris-Saclay » avec les Communes de La Ville du Bois et Palaiseau ;
3. DIT que la crise sanitaire liée au COVID-19 durant les mois d'avril et mai 2020 a impacté l'exploitation desdits marchés de navette avec une réduction d'offre engendrant une moins-value, hors actualisation, au bénéfice des Communes à hauteur de 76,90 € pour Ballainvilliers ; 296,36 € pour Champlan ; 227,55 € pour Chilly-Mazarin ; 232,53 € pour Epinay-sur-Orge ; 1 448,90 € pour Gif-sur-Yvette ; 692,10 € pour Longjumeau ; 278,78 € pour La Ville du Bois ; 1 861,84 € pour Massy ; 192,25 € pour Morangis ; 3 137,89 € pour Palaiseau ; 102,18 € pour Villebon-sur-Yvette ; 117,88 € pour Villejust ;
4. AUTORISE le Président à signer les avenants n°1 aux conventions de financement relatives au marché public n°1600060, ainsi que les avenants n°2 aux conventions de financement relatives aux marchés publics n°1600060 et n°1800098 ;
5. DIT que ces incidences financières sont intégrées au budget de l'exercice concerné, chapitre et fonctions.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

30 - AVENANT N°2 AU LOT N°1 DU MARCHÉ PUBLIC N°1600060 RELATIF AU TRANSPORT DE PROXIMITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY CONSÉCUTIF À L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au lot 1 du marché public N°1600060 relatif au service de transport de proximité sur le territoire de l'Agglomération Paris-Saclay avec l'exploitant MOBICITÉ ;
2. DIT que la crise sanitaire liée au COVID-19 durant les mois d'avril et mai 2020 a impacté l'exploitation dudit lot du marché de navettes avec une réduction d'offre engendrant une moins-value à hauteur de 17 064,28 € TTC hors actualisation au profit de l'Agglomération ;

3. DIT que cette incidence financière est intégrée au budget de l'exercice concerné, chapitre 011 et fonctions 815.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

31 - AVENANT N°3 AU LOT N°2 DU MARCHÉ PUBLIC N°1600060 RELATIF AU TRANSPORT DE PROXIMITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY CONSÉCUTIF À L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 au lot n°2 du marché public N°1600060 relatif au service de transport de proximité sur le territoire de l'Agglomération Paris-Saclay avec l'exploitant ULYSSE ;
2. DIT que la crise sanitaire liée au COVID-19 durant les mois d'avril et mai 2020 a impacté l'exploitation dudit lot du marché de navettes avec une réduction d'offre engendrant une moins-value à hauteur de 5 138,61 € TTC hors actualisation au profit de l'Agglomération ;
3. DIT que cette incidence financière est intégrée au budget de l'exercice concerné, chapitre 011 et fonctions 815.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

32 - AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC N°1800098 RELATIF AU TRANSPORT DE PROXIMITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY - NAVETTE DE PALAISEAU - CONSÉCUTIF À L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. AUTORISE Le Président à signer l'avenant n°2 au marché public n°1800098 relatif au service de transport de proximité sur le territoire de l'Agglomération Paris-Saclay avec l'exploitant AUTOCARS DOMINIQUE ;
2. DIT que la crise sanitaire liée au COVID-19 durant les mois d'avril et mai 2020 a impacté l'exploitation dudit lot du marché de navettes avec une réduction d'offre engendrant une moins-value à hauteur de 3 922,36 € TTC hors actualisation au profit de l'Agglomération ;
3. DIT que cette incidence financière est intégrée au budget de l'exercice concerné, chapitre 011 et fonctions 815.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

33 - DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LES AMÉNAGEMENTS DE VOIRIES VISANT À FACILITER LA CIRCULATION DES BUS DE LA LIGNE 9 SUR LES COMMUNES DE SACLAY, ORSAY ET DES ULIS

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. SOLLICITE Île-de-France Mobilités pour l'attribution d'une subvention au taux maximum pour le programme d'aménagements de la ligne 9 sur Les Ulis, Orsay et Saclay, selon le dossier ci-annexé ;

2. DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget de l'année concernée, chapitres, fonctions et articles nécessaires ;
3. AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

34 - DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LES AMÉNAGEMENTS AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ D'ARRÊTS DE BUS SUR LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. SOLLICITE Île-de-France Mobilités pour l'attribution d'une subvention au taux maximum pour le programme de création de deux arrêts de bus à Villebon-sur-Yvette.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

35 - CONVENTION DE COPROPRIETE DE DONNEES LIEES AUX PROJETS D'AMENAGEMENT SUR LE PLATEAU DE SACLAY AVEC L'EPAPS

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. APPROUVE la convention de copropriété des données des projets d'aménagement entre la Communauté Paris-Saclay et l'Etablissement Public d'Aménagement de Paris-Saclay ;
2. AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Communauté Paris-Saclay et l'Etablissement Public d'Aménagement de Paris-Saclay et ses avenants éventuels.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

36 - TEDX SACLAY 2020 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES « ICONNECTEURS »

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. ATTRIBUE une subvention d'un montant de 20 000 euros à l'association iConnecteurs Paris-Saclay pour l'organisation de l'évènement TedX 2020 ;
2. AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat pour l'organisation d'une conférence TedX Saclay ;
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

37 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA) POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE PARIS-SACLAY

Le Conseil communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. APPROUVE le projet de convention entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne au titre de l'année 2020 ;
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention et le versement de 20 000 € à la CMAE ;
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

38 - AVENANT N°3 AU MARCHÉ PUBLIC N°1700052 RELATIF A LA COLLECTE SEPARATIVE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LES COMMUNES DE CHILLY-MAZARIN, MASSY, VERRIERES LE BUISSON ET WISSOUS

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. APPROUVE l'avenant n°3 au marché public n°1700052 relatif à la collecte séparative des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Chilly-Mazarin, Massy, Verrières le Buisson et Wissous afin d'ajuster le marché public en cours ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 et tous les documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

39 - CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISE EN PLACE, LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE SITE DE COMPOSTAGE COLLECTIF SUR DES DOMAINES PRIVÉS.

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. APPROUVE les termes de la convention cadre, ci-annexée, entre les établissements et la Communauté Paris-Saclay pour la mise en place, la gestion et l'entretien d'un site de compostage collectif sur domaine privé ;
2. DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020 et suivants de la Communauté Paris-Saclay ;
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

40 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. DECIDE d'adopter au 1^{er} octobre 2020 le tableau des emplois figurant en annexe n° 1 ;
2. PRECISE que les emplois de catégorie A et B figurant en annexe n°2 peuvent, si la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

41 - EXTENSION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSSEEP) AUX INGÉNIEURS EN CHEF, INGÉNIEURS ET TECHNICIENS

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. DECIDE :
 - L'extension du versement du RIFSSEEP aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata du temps de travail, appartenant aux cadres d'emplois suivants :

Ingénieur en chef territorial

Ingénieur territorial

Technicien territorial

- Le versement selon une périodicité mensuelle ou semestrielle ;
 - Sa revalorisation en cas de modification réglementaire ou législative, sans nécessité d'une nouvelle délibération ;
2. PRECISE qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination de déterminer par voie d'arrêté, dans les limites fixées par les textes, les montants individuels versés à chaque agent ;
 3. DIT qu'en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le versement est suspendu ;
 4. DIT qu'en cas de congé de maladie ordinaire ou faisant suite à un accident de service, leur versement suivra le sort du traitement de l'agent, et sera maintenu intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption ;
 5. DIT que les dispositions de la présente délibération prennent effet le 1^{er} octobre 2020 ;
 6. DIT que les autres dispositions de la délibération n° 2016-159 du 16 mars 2016 restent inchangées ;
 7. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 - charges du personnel, du budget principal.

8. ADOPTE :

1) L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) :

Elle est répartie au sein de chaque cadre d'emplois par groupes de fonctions au vu des critères professionnels réglementaires suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum
Groupe 1	DG, DGA, directeurs de Pôle	57 120 €
Groupe 2	Responsables de services	49 980 €
Groupe 3	Adjoints aux responsables de service, chargé de mission, chef de projet (...)	46 920 €

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum
Groupe 1	DG, DGA, directeurs de Pôle	36 210 €
Groupe 2	Responsables de services	32 130 €
Groupe 3	Adjoints aux responsables de service, responsable de CPI, chargé d'op, de mission, chefs de projets (...)	25 500€

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum
Groupe 1	Responsables de services	17 480 €
Groupe 2	Adjoints aux responsables de service, responsable d'unité (CPI), responsables d'équipe	16 015 €
Groupe 3	Techniciens, chargés d'opération, instructeurs (...)	14 650 €

L'indemnité est versée chaque mois, avec une majoration deux fois l'an, en juin et en novembre, sans toutefois que le montant cumulé annuel de l'indemnité versée ne puisse excéder les plafonds réglementaires applicables.

Le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion ;
- Au moins tous les 4 ans, au vu de l'expertise acquise par l'agent.

Il est exclusif de tout autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de

celles énumérées par arrêté.

2) Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents, appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel. Il peut être versé selon une périodicité mensuelle ou semestrielle.

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il est exclusif de tout autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté.

Cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum
Groupe 1	DG, DGA, directeurs de Pôle	10 080 €
Groupe 2	Responsables de services	8 820 €
Groupe 3	Adjoints aux responsables de service, chargé de mission, chef de projet (...)	8 280 €

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum
Groupe 1	DG, DGA, directeurs de Pôle	6 390 €
Groupe 2	Responsables de services	5 670 €
Groupe 3	Adjoints aux responsables de service, responsable de CPI, chargé d'op, de mission, chefs de projets (...)	4 500 €

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum
Groupe 1	Responsables de services	2 380 €
Groupe 2	Adjoints aux responsables de service, responsable d'unité (CPI), responsables d'équipe	2 185 €
Groupe 3	Techniciens, chargés d'opération, instructeurs (...)	1 995 €

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

42 - RECOURS À L'APPRENTISSAGE

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage dans les domaines suivants :

- Voirie
- Développement économique
- Ressources humaines

2. AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

43 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (TÉLÉTRAVAIL ET AUTRES MODIFICATIONS)

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. APPROUVE l'actualisation du règlement intérieur donnant lieu aux modifications figurant en annexe de la présente délibération ;
2. DIT que ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} octobre 2020.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

44 - AVENANT N°1 AU LOT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N°1900030 POUR LA CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA ROUTE D'ORSAY A MARCOUSSIS

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°1 du marché n°1900030 avec l'entreprise Travaux Publics de Soisy concernant les travaux de création d'une piste cyclable le long de la route d'Orsay à Marcoussis, d'un montant de 33 315,53€ HT (soit 39 978,64 € TTC) ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant mentionné ci-dessus ;
3. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

45 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION (MEIF) PARIS-SACLAY

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. APPROUVE les termes de l'avenant n°1 de la convention d'objectifs 2020-2026 entre la Communauté Paris-Saclay et la Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris Saclay pour la mise en œuvre de la politique emploi insertion ci-annexé ;
2. AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et ses avenants éventuels ;
3. APPROUVE le versement de la somme de 813 204 € euros à l'association La Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris Saclay pour l'année 2020 (dont 346 555€ déjà inscrit dans la convention initiale) ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2020.

ADOPTÉE par 69 VOIX POUR

1 ABSTENTION : Madame Françoise MARHUENDA

Pas pris part au vote : Monsieur Yann CAUCHETIER, Madame Délila M'HENNI, Madame Catherine GAILLARD, Monsieur Nicolas SAMSOEN, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Monsieur Dominique FONTENAILLE

46- AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC N°1900009 RELATIF AU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA CPS

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au marché public n°1900009 passé avec la société PROLOG, relatif au « schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la CPS » ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 et tous les documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que cet avenant est sans incidence financière.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

47 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COUVEUSE D'ENTREPRISES BGE

Le Conseil communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. APPROUVE le projet de convention entre la Communauté Paris-Saclay et la BGE PaRIF, relative à la Couveuse d'entreprises implantée au 30 à Massy ;
2. AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
3. DIT que les crédits de 12 000 € sont inscrits au budget 2020.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

48 - CONVENTION AUTORISANT LA RÉGION ILE-DE-FRANCE À ATTRIBUER UNE AIDE EN IMMOBILIER D'ENTREPRISES À L'ÉPA PARIS SACLAY EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN INCUBATEUR-PÉPINIÈRE-HÔTEL D'ENTREPRISE (IPHE)

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. APPROUVE les termes de la convention autorisant la Région Ile-de-France à attribuer une aide en immobilier d'entreprises à l'EPAPS en vue de la construction de l'IPHE ;
2. AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et ses avenants éventuels.

ADOPTÉE par 75 VOIX POUR

Pas pris part au vote : Madame Rafika REZGUI

49 - CHARTE D'ADAPTATION POUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. APPROUVE les termes de la charte d'adaptation du bassin Seine – Normandie au changement climatique, ci annexée ;
2. AUTORISE le Président à signer ladite charte et tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

50 - CONTRAT TERRITORIAL EAU ET CLIMAT DU BASSIN VERSANT DE L'ORGE

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. APPROUVE le Contrat Territorial Eau et Climat du bassin versant de l'Orge, ci annexé ;
2. AUTORISE le Président à signer ledit contrat et tous les documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que les crédits nécessaires à l'engagement des actions inscrites au contrat sous maîtrise d'ouvrage CPS sont et seront inscrits au budget annexe assainissement de la Communauté Paris-Saclay.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

51 - CONTRAT TERRITORIAL EAU ET CLIMAT DU BASSIN VERSANT DE L'YVETTE

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. APPROUVE le Contrat Territorial Eau et Climat du bassin versant de l'Yvette, ci annexé ;
2. AUTORISE le président à signer ledit contrat et tous les documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que les crédits nécessaires à l'engagement actions inscrites au contrat sous maîtrise d'ouvrage CPS sont et seront inscrits au budget annexe assainissement de la Communauté Paris Saclay.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

52 - CONTRAT TERRITORIAL EAU ET CLIMAT DU BASSIN VERSANT DE LA BIÈVRE

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. APPROUVE le Contrat Territorial Eau et Climat du bassin versant de la Bièvre ;
2. AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit contrat ;

3. DIT que les crédits nécessaires à l'engagement des actions inscrites au contrat sous maîtrise d'ouvrage CPS sont et seront inscrits au budget annexe assainissement de la Communauté Paris-Saclay.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

53 - APPROBATION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GESTION À LA SOURCE DES EAUX PLUVIALES

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. ADOPTE le principe de « zéro rejet » et de gestion des eaux pluviales à la parcelle sur le territoire de la Communauté Paris Saclay ;
2. DECIDE d'appliquer ce principe pour tout nouveau projet d'aménagement ;
3. DECIDE d'appliquer ce principe pour toute extension de l'existant, sur la surface totale de la parcelle comprenant l'extension et l'existant ;
4. DECIDE d'appliquer ce principe sur les projets d'aménagement de l'espace public ;
5. CONSIDERE comme dérogatoire le principe de rejet à débit régulé dans les réseaux, sauf justification technique d'impossibilité d'infiltration démontrée ;
6. APPLIQUE dans ce cas les débits de rejets au réseau prévus par les syndicats de rivière du territoire ;
7. DEMANDE à ce que la gestion des pluies courantes à la parcelle soit systématiquement appliquée même en cas de difficultés d'infiltrations démontrées, soit une infiltration de 8 mm en 24 h ;
8. REND obligatoire la réalisation par le pétitionnaire d'études de sol destinées à vérifier la perméabilité du site et ses capacités d'infiltration, en amont de tout dépôt de permis ou demande de raccordement, à ses frais.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

54 - APPROBATION DES DISPOSITIONS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES RELATIVES AUX BRANCHEMENTS PARTICULIERS D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. APPROUVE l'obligation de disposer d'un regard de limite de propriété en partie publique exclusivement (sauf impossibilité technique avérée) ;
2. RECONNAIT comme non-conformité le fait de ne pas disposer de regard en limite de propriété ou d'en disposer uniquement en partie privée ;
3. APPROUVE en conséquence la facturation au pétitionnaire des frais de désobstruction de la partie publique d'un branchement situé en domaine privé ;
4. APPROUVE la facturation au pétitionnaire des frais de contrôle de la bonne réalisation des travaux de création d'un regard en limite de propriété en domaine public ;
5. FIXE à 60 € le coût de ce contrôle hors contrat de délégation de service public;

6. APPROUVE le fait que, si un pétitionnaire fait réaliser son branchement par un prestataire autre que le délégataire, le bailleur de la Communauté Paris Saclay ou un prestataire qualifié par la Fédération Nationale des travaux publics n°5144, alors il doit fournir à la Communauté Paris Saclay les éléments attestant de la bonne réalisation du branchement (contrôle d'étanchéité, compactage et inspection télévisuelle) ;
7. APPROUVE l'émission de titres de recettes auprès des pétitionnaires pour remboursement des frais d'établissements des branchements par la Communauté Paris Saclay dans le cadre de programme de création, remplacement, réhabilitation de réseaux publics, diminués des subventions obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux ;
8. APPROUVE l'émission de titres de recettes auprès des pétitionnaires pour remboursement des frais d'établissements des branchements par la Communauté Paris Saclay dans le cadre de raccordement via des voies privées, diminués des subventions obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux ;
9. APPROUVE l'émission de titres de recettes auprès des pétitionnaires pour remboursement des frais de mise en conformité d'office des branchements clandestins par la Communauté Paris Saclay et majorées de 10 % pour frais généraux ;
10. FIXE à 2 000 € le montant de la pénalité appliquée aux pétitionnaires ayant réalisé des branchements clandestins ;
11. APPROUVE le paiement de la redevance assainissement par les pétitionnaires raccordables dans le délai de deux ans entre la mise en service d'un réseau public et le raccordement effectif ;
12. APPROUVE la majoration de 100 % de cette sommes facturée si le pétitionnaire n'est toujours pas raccordé dans le délai réglementaire des deux ans ;
13. APPROUVE l'émission de titres de recettes auprès des pétitionnaires pour remboursement des frais d'établissements des branchements par la Communauté Paris Saclay dans le cadre des travaux d'office au-delà du délai réglementaire de raccordement des deux ans ;
14. APPROUVE le fait que les pénalités objet de la présente délibération doivent s'entendre comme n'excluant en rien la mise en cause de la responsabilité du pétitionnaire par la collectivité du fait des conséquences environnementales de la non-conformité et du retard mis à la corriger.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

55 - APPROBATION DES CONDITIONS DE RÉALISATION ET DES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES CONTRÔLES DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. APPROUVE l'obligation de procéder à des contrôles de conformité des installations intérieures d'assainissement à l'initiative du service assainissement pour vérification du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement ;
2. DIT que le contrôle est alors à la charge de la Communauté Paris-Saclay ;
3. APPROUVE l'obligation de procéder à des contrôles de conformité des installations intérieures d'assainissement à l'initiative du service assainissement dans le cadre de campagnes préalables aux travaux sur les réseaux publics ;

4. DIT que le contrôle est alors à la charge de la Communauté Paris-Saclay ;
5. APPROUVE l'obligation de procéder à des contrôles de conformité des installations intérieures d'assainissement à l'initiative du pétitionnaire lors de toute création ou modification de branchement existant ;
6. DIT que le contrôle est alors à la charge du pétitionnaire demandeur ;
7. APPROUVE dans ce cas l'émission d'un titre de recette par la Communauté Paris-Saclay si le contrôle est réalisé par les fonctionnaires de la régie ;
8. FIXE le montant de la prestation à 120 € HT ;
9. APPROUVE dans ce même cas la facturation directe du pétitionnaire par le délégataire ou le mandataire du marché de contrôle de la Communauté Paris-Saclay si le contrôle est réalisé par ces derniers, selon les prix indiqués au bordereau ;
10. APPROUVE l'obligation de procéder à des contrôles de conformité des installations intérieures d'assainissement lors des mutations foncières, à l'initiative du pétitionnaire particulier ou entreprise ;
11. DIT que le coût du contrôle est alors facturé au pétitionnaire ;
12. APPROUVE dans ce cas l'émission d'un titre de recette par la Communauté Paris-Saclay si le contrôle est réalisé par les fonctionnaires de la régie ;
13. FIXE le montant de la prestation à 120 € HT pour les particuliers ;
14. APPROUVE dans ce même cas la facturation directe du pétitionnaire par le délégataire ou le mandataire du marché de contrôle de la Communauté Paris-Saclay si le contrôle est réalisé par ces derniers, selon les prix indiqués au bordereau ;
15. APPROUVE l'obligation de procéder à des contrôles de conformité des installations intérieures d'assainissement des entreprises, préalables à la délivrance d'autorisation de déversement des effluents au réseau d'assainissement ou de convention spéciale de déversement ;
16. DIT que le coût du contrôle est alors pris en charge par la Communauté Paris-Saclay au titre de la mise en conformité administrative ;
17. APPROUVE l'obligation de procéder à des contrôles de conformité des installations intérieures d'assainissement des entreprises, dans le cadre des mutations foncières ;
18. APPROUVE dans ce même cas la facturation directe du pétitionnaire par le délégataire ou le mandataire du marché de contrôle de la Communauté Paris-Saclay si le contrôle est réalisé par ces derniers, selon les prix indiqués au bordereau ;
19. FIXE à 12 mois le délai pour mise en conformité des installations intérieures d'assainissement à compter de la date d'envoi du certificat par la collectivité ;
20. FIXE à un minimum de 10 jours ce même délai en cas de risque environnemental, sanitaire ou d'atteinte aux ouvrages d'assainissement ;
21. APPROUVE la majoration de 100 % de la redevance assainissement du pétitionnaire ayant volontairement dépassé ce délai malgré les relances et mise en demeure de procéder aux travaux demandés ;
22. APPROUVE le fait que, si un pétitionnaire fait réaliser son contrôle de conformité par un prestataire autre que le délégataire, le titulaire du marché de contrôles de la Communauté Paris-Saclay, ou les

fonctionnaires de la régie, alors il doit utiliser la trame de rapport fourni par la Communauté Paris-Saclay et solliciter le certificat correspondant, ledit rapport ne faisant pas office de certificat ;

23. APPROUVE l'émission d'un titre de recette auprès du pétitionnaire n'ayant pas honoré un rendez-vous pour contrôle des installations intérieures d'assainissement, pour un motif sérieux et valable ;
24. FIXE à 60 € HT le coût du déplacement facturé, hors contrat de délégation de service public ou marché de contrôle en cours ;
25. APPROUVE la majoration de 100 % de la redevance assainissement du pétitionnaire ayant fait volontairement obstacle à la réalisation du contrôle ;
26. FIXE à 12 mois le délai de validité d'un certificat de conformité ;
27. APPROUVE le fait que les pénalités objet de la présente délibération doivent s'entendre comme n'excluant en rien la mise en cause de la responsabilité du pétitionnaire par la collectivité du fait des conséquences environnementales de la non-conformité et du retard mis à la corriger.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

56 - APPROBATION DES DISPOSITIONS FINANCIÈRES PROPRES AUX REJETS D'EAUX USÉES EN PROVENANCE DES ACTIVITÉS À CARACTÈRE COMMERCIAL, ARTISANAL ET INDUSTRIEL DANS LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. APPROUVE la mise en œuvre d'un coefficient de pollution caractérisant les effluents rejetés par les entreprises ;
2. APPROUVE en conséquence le calcul de la redevance assainissement non domestique selon la formule indiquée dans la note annexée à la présente délibération ;
3. APPROUVE la facturation des frais de premier équipement, d'équipements complémentaires et d'exploitation par la Communauté Paris Saclay aux pétitionnaires autorisés à rejeter leurs effluents dès lors qu'ils impliquent des sujétions spéciales d'équipement et d'exploitation ;
4. APPROUVE l'émission de titres de recette auprès des pétitionnaires pour remboursement des frais de curage liés à un encrassement anormal du réseau au droit du rejet de l'établissement ;
5. APPROUVE l'émission de titres de recette auprès des pétitionnaires à titre de pénalité pour refus de visite des installations, non transmission des données d'auto surveillance ou autre document demandé dans le cadre de l'instruction et du suivi des dossiers d'autorisation de déversement ;
6. FIXE à 2 000 € HT le montant de cette pénalité ;
7. APPROUVE la majoration de 100 % de la redevance assainissement en cas d'absence, défaut d'entretien ou non efficacité des prétraitements demandés dans l'autorisation de déversement au réseau ;
8. APPROUVE la majoration du coefficient de pollution lors du dépassement des seuils de rejets réglementaires autorisés dans l'arrêté de déversement selon les dispositions décrites dans la note annexée à la présente délibération ;

9. APPROUVE l'émission de titre de recette par la Communauté Paris Saclay auprès des pétitionnaires pour remboursement des frais engagés pour le traitement du dossier de non-conformité ;
10. APPROUVE le fait que les pénalités précitées doivent s'entendre comme n'excluant en rien la mise en cause de la responsabilité du pétitionnaire par la collectivité du fait des conséquences environnementales de la non-conformité et du retard mis à la corriger.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

57 - APPROBATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES DE LA COMMUNAUTÉ PARIS SACLAY

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. APPROUVE la mise en place d'un règlement de service assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines unique sur le territoire de la Communauté Paris Saclay ;
2. APPROUVE le contenu du règlement proposé ;
3. AUTORISE le président à signer le document proposé ;
4. ACTE l'entrée en vigueur du règlement de service assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} juillet 2020.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

58 - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE RÉPARATION ET SÉCURISATION DE LA RD444 À IGNY SUITE À L'EFFONDREMENT DU BASSIN LAVOISIER

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. APPROUVE la convention, ci-annexée, fixant les modalités techniques et financières de réparation et sécurisation de la RD444 à IGNY suite à l'effondrement du bassin Lavoisier ;
2. AUTORISE le président à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement de la Communauté Paris Saclay.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

59 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N°1900011 RELATIF AUX TRAVAUX DE « REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES - PARC D'ACTIVITE DE COURTABOEUF »

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. APPROUVE l'avenant n°1 au marché public n°1900011, relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales dans le parc d'activité de Courtaboeuf, passé avec la société COLAS ;

2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 et tous les documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que le présent avenant est sans incidence financière.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

60 - AVENANT N°3 AU MARCHÉ N°1700025 DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU NETTOYAGE DES LOCAUX

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 3 au marché public n°1700025 relatif au groupement de commandes pour le nettoyage des locaux.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

61 - AVENANT N°1 AU LOT N° 4C AU MARCHÉ PUBLIC N°1900075 RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE PALAISEAU

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. APPROUVE l'avenant n°1 au marché public n°1900075 relatif aux travaux de restructuration et d'extension du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Palaiseau, pour le lot 4c « réseaux et équipements scénographiques » passé avec la société D6 BELLE LIGHT ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 et tous documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que le présent avenant est sans incidence financière.

ADOPTÉE par 75 VOIX POUR

1 ABSTENTION : Monsieur Laurent CARO

62 - AVENANT N°1 AU LOT 10 AU MARCHÉ PUBLIC N°1900075 RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE PALAISEAU

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. APPROUVE l'avenant n°1 au marché public n°1900075 lot 10 « menuiserie bois » passé avec l'entreprise DEMATTEC, relatif aux travaux de restructuration et d'extension du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Palaiseau ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 et tous documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que le présent avenant est sans incidence financière.

ADOPTÉE par 75 VOIX POUR

1 ABSTENTION : Monsieur Laurent CARO

63 - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CID) - PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. PROPOSE la liste suivante de commissaires titulaires et suppléants

a. Commissaires titulaires

Nom	Prénom	VILLE
ERNOUJ	Guy	La Ville du Bois
ROUGEAU	Franck	Massy
GALLANT	Florian	Wissous
ARMAND-BARBAZA	Sylvie	Villejust
DELIANCOURT	Jean-Claude	Chilly-Mazarin
PERRIN	Alexia	Longjumeau
FACHE	Yves	Nozay
PAILLET	Henri	Palaiseau
CHARVIN	Martine	Orsay
DORLAND	Muriel	Epinay sur Orge
PIANTONI	Gilbert	Les Ulis
DOSSMANN	Gérard	Verrières le Buisson
ZIGNA	Pierre-Yves	Gif sur Yvette
HUET	Dominique	Ballainvilliers
DURAND	Denis	Montlhéry
REY	Jean-Michel	Champlan
DJANY	Alzina	Linas
GAUTIER	Daniel	Villebon-sur-Yvette
DELAITRE	Catherine	Marcoussis
LABOMME	Thierry	Saclay

b. Commissaires suppléants

CARPLIN FILIE	Hélène	La Ville du Bois
DURO	Frédéric	Ignny
NAWROCKI	Pascal	Vauhallan
SAMME	Tania	Massy
GAUDART	Franck	Gometz le Châtel
TOULY	Jean Luc	Wissous
LAURENT	Valéry	Villejust
RADUREAU	Guillaume	Villiers le Râcle
MICHON	Marie-Hélène	Chilly-Mazarin
GAILLAUD	Catherine	Longjumeau
PERRIER	Didier	Nozay
LEGRAND	Shirley	Palaiseau
DELAMOYE	Elisabeth	Orsay
BLAN	Nathalie	Les Ulis
LAFOND	Luc	Saulx les Chartreux
MILIFENNÉ	Benoît	Saint Aubin
FANTOU	Jacques	Villebon-sur-Yvette
DEBONNE	Christophe	Bures-sur-Yvette
THOMAS	Olivier	Marcoussis
FOURGEAUD	Serge	Saclay

2. **INDIQUE** que la liste présentée ci-dessus sera notifiée à la Direction Départementale des Finances Publiques.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : Monsieur Roger DEL NEGRO, Monsieur Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Monsieur Philippe ESCANDE

Pas pris part au vote : Monsieur Laurent CARO

64 - COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES DES GROUPEMENTS DE COMMANDES - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. DECIDE de procéder à un vote à main levée pour l'élection du représentant de la commission d'appel d'offres permanente destiné à siéger aux commissions d'appel d'offres des groupements de commande ;
2. DESIGNER Mme Catherine VITTECOQ en qualité de représentante de la commission d'appel d'offres permanente pour siéger aux commissions d'appel d'offres des groupements de commandes.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : Monsieur Roger DEL NEGRO, Monsieur Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Monsieur Philippe ESCANDE

Pas pris part au vote : Monsieur Laurent CARO

65 - COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF) - CRÉATION ET DÉSIGNATION

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. DECIDE de créer la Commission de Contrôle Financier pour la durée du mandat ;
2. FIXE à 6 le nombre de représentants membres du Conseil communautaire et à 4 le nombre de représentants d'associations d'utilisateurs ;
3. DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation des représentants membres du Conseil communautaire ;
4. DESIGNER les représentants de l'organe délibérant suivants pour siéger à la Commission de contrôle Financier :

NOM	PRENOM	VILLE
ESCANDE	Philippe	Orsay
LACAMBRE	Dominique	Chilly Mazarin
TRINQUIER	Richard	Wissous
PERRIN	Alexia	Longjumeau
PERRIER	Didier	Nozay
LEGRAND	Shirley	Palaiseau

5. **DESIGNE** les président(e)s des associations d'usagers suivantes, ou leur représentant(e)s, pour siéger à la Commission de Contrôle Financier :

- UFC que choisir
- ACE CE
- ILE DE SCIENCES
- US PALAISEAU

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : Monsieur Roger DEL NEGRO, Monsieur Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Monsieur Philippe ESCANDE

Pas pris part au vote : Monsieur Laurent CARO

66 - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES (CIAPH)

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. **DECIDE** de créer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) pour la durée du mandat ;
2. **FIXE** à 10 le nombre de représentants de la Communauté Paris-Saclay et à 3 le nombre de représentants d'associations représentatives des personnes handicapées ;
3. **DESIGNE** les associations ci-après comme membre de la CIAPH :
 - Association Paralysés de France
 - Association Handisports
 - Association Rétina France
4. **PREND ACTE** que la liste des membres sera déterminée par arrêté du Président.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE : Monsieur Roger DEL NEGRO, Monsieur Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Monsieur Philippe ESCANDE

Pas pris part au vote : Monsieur Laurent CARO

**67 - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE ESSONNE AMÉNAGEMENT (SEM ESSONNE AMÉNAGEMENT)-
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

Le Conseil communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;

1. DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation d'un administrateur représentant la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SEM Essonne Aménagement
2. DESIGNE M. Yann CAUCHETIER pour siéger en tant qu'administrateur au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SEM Essonne Aménagement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : Monsieur Roger DEL NEGRO, Monsieur Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Monsieur Philippe ESCANDE

Pas pris part au vote : Monsieur Laurent CARO

**68 - SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE PARIS SACLAY AMÉNAGEMENT - DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS**

Le Conseil communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation des onze administrateurs pour siéger au Conseil d'administration de la SEM Paris Saclay Aménagement ;
2. DESIGNE les conseillers communautaires suivants à la fonction d'administrateur au Conseil d'administration de la SEM Paris Saclay Aménagement :

NOM	PRENOM	VILLE
de LASTEYRIE	Grégoire	Palaiseau
COSTI	Pierre	Palaiseau
CAUCHETIER	Yann	Gif sur Yvette
SENOT	Michel	Saclay
PERRIER	Didier	Nozay
GREMION	Karine	Chilly Mazarin
LECLERC	Christian	Champlan
ROS	David	Orsay
GLEIZE	Bernard	Vauhalla
MEUR	Jean-Pierre	La Ville du Bois
TRICKOVSKI	Igor	Villejust

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : Monsieur Roger DEL NEGRO, Monsieur Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Monsieur Philippe ESCANDE

Pas pris part au vote : Monsieur Laurent CARO

69 - SEMARDEL - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. DECIDE de procéder à un vote à main levée pour désigner le représentant de la Communauté d'agglomération pour siéger en qualité d'administrateur au sein de la SEMARDEL ;
2. DESIGNE M. Vincent GALLET, administrateur au sein de la SEMARDEL.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : Monsieur Roger DEL NEGRO, Monsieur Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Monsieur Philippe ESCANDE

Pas pris part au vote : Monsieur Laurent CARO

70 - SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE ILE-DE-FRANCE ENERGIES - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation du représentant de la Communauté agglomération « Communauté Paris-Saclay » à l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales de la SEM ILE-DE-FRANCE ENERGIES;
2. DESIGNNE Mme Sandrine GELOT comme représentante de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » au sein de l'assemblée générale de la SEM ILE-DE-FRANCE ENERGIES et au sein de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, en l'autorisant à représenter le cas échéant cette assemblée au sein du conseil de surveillance de la SEM.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : Monsieur Roger DEL NEGRO, Monsieur Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Monsieur Philippe ESCANDE

Pas pris part au vote : Monsieur Laurent CARO

71 - SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES RN20 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020-127 DU 16 JUILLET 2020

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. DECIDE de procéder à un vote à main levée pour désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants pour siéger au sein du Comité syndical du SME RN20 ;
2. DESIGNNE pour remplacer M. Claude PONS au sein du Comité syndical du SME RN20 :
- Mme KLJAJIC Isabelle ;
3. PRECISE que les autres représentants élus au sein du Comité syndical le 16 juillet 2020 par délibération n°2020-127 ne sont pas concernés par la présente délibération.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : Monsieur Roger DEL NEGRO, Monsieur Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Monsieur Philippe ESCANDE

Pas pris part au vote : Monsieur Laurent CARO

72 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE WELCOME IN PARIS SACLAY ENTREPRISES (SPL WIPSE) - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020-138 DU 16 JUILLET 2020

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. DECIDE à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour la désignation des 7 administrateurs titulaires et suppléants pour siéger au sein de la Société Publique Locale « WIPSE » pour les communes de Villiers-le-Bâcle (suppléant), Verrières-le-Buisson (suppléant), Bures-sur-Yvette (titulaire), Saclay (suppléant), Gometz-le-Châtel (suppléant), Ballainvilliers (titulaire) et Igny (suppléant) ;
2. FIXE la liste des administrateurs titulaires et suppléants comme suit :

MEMBRE	NOM	PRENOM	VILLE
titulaire	CAUCHETIER	Yann	Gif-sur-Yvette
suppléant	VALOIS	Guillaume	Villiers-le-Bâcle
titulaire	ROUGEAU	Franck	Massy
suppléant	TREBULLE	François Guy	Verrières-le-Buisson
titulaire	TRICKOVSKI	Igor	Villejust
suppléant	BAZILE	Stéphane	Saulx-les-Chartreux
titulaire	VIGIER	Jean-François	Bures-sur-Yvette
suppléant	SENOT	Michel	Saclay
titulaire	ROS	David	Orsay
suppléant	SELLEM	Lucie	Gometz-le-Châtel
titulaire	FONTENAILLE	Dominique	Villebon-sur-Yvette
suppléant	GUEU-VIGUIER	Stéphanie	Ballainvilliers
titulaire	de LASTEYRIE	Grégoire	Palaiseau
suppléant	GLEIZE	Bernard	Vauhallan
titulaire	PERRIER	Didier	Nozay
suppléant	FRANCESETTI	Nathalie	Igny
titulaire	REZGUI	Rafika	Chilly-Mazarin
suppléant	MEUR	Jean-Pierre	La Ville du Bois
titulaire	THOMAS	Olivier	Marcoussis
suppléant	KLJAJIC	Isabelle	Montlhéry
titulaire	PERRIN	Alexia	Longjumeau
suppléant	GALLET	Vincent	Epinay-sur-Orge
titulaire	CASSAN	Clovis	Les Ulis
suppléant	MOURET	Pierre-Alexandre	Saint-Aubin

3. PRECISE que les conseillers communautaires élus le 16 juillet 2020 continuent à siéger au sein de la Société Publique Locale « WIPSE » et que la délibération n°2020-138 du 16 juillet 2020 demeure applicable.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : Monsieur Roger DEL NEGRO, Monsieur Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Monsieur Philippe ESCANDE

Pas pris part au vote : Monsieur Laurent CARO

73 - COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation des représentants titulaires et suppléants au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ;
2. DESIGNER pour siéger à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets :
 - M. Jean-François VIGIER, en qualité de représentant titulaire
 - Mme Caroline CAILLEAU, en qualité de représentante suppléante ;
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : Monsieur Roger DEL NEGRO, Monsieur Vincent HULIN

2 ABST. : Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Monsieur Philippe ESCANDE

Pas pris part au vote : Monsieur Laurent CARO

74 - FACULTÉ DES SCIENCES D'ORSAY - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation du représentant pour siéger au Conseil de la Faculté des Sciences de l'Université Paris-Sud ;
2. DESIGNER M. David ROS, en tant que représentant pour siéger au Conseil de la Faculté des sciences de l'Université Paris-Sud.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE : Monsieur Roger DEL NEGRO, Monsieur Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Monsieur Philippe ESCANDE

Pas pris part au vote : Monsieur Laurent CARO

75 - AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OUEST ESSONNE (ALEC OE) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Le Conseil communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. ABROGE la délibération n°2020-171 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant désignation d'un représentant au sein des instances de l'ALEC OE ;
2. DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation des 4 représentants titulaires de la Communauté Paris-Saclay pour siéger au sein des instances de l'association ALEC OE ;
3. DESIGNÉ en tant que représentants titulaires :

NOM	PRENOM	VILLE
GÉLOT	Sandrine	Longjumeau
FRANCESSETTI	Nathalie	Igny
PERSON	Delphine	Palaiseau
GREMION	Karine	Chilly-Mazarin

4. PRECISE que ces désignations sont faites pour la durée du mandat, et lors de chaque renouvellement de l'adhésion annuelle, sauf décision contraire.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : Monsieur Roger DEL NEGRO, Monsieur Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Monsieur Philippe ESCANDE

Pas pris part au vote : Monsieur Laurent CARO

76 - ASSOCIATION FRANÇAISE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN (AFDU) - ADHÉSION ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;

1. APPROUVE l'adhésion à l'Association Française du Développement Urbain (AFDU) pour l'année 2020 ;
2. ATTRIBUE le versement d'une cotisation de 2010 euros à l'association correspondant au montant de l'adhésion pour 2020 ;
3. DIT que les crédits sont prévus au budget 2020 ;
4. DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation d'un représentant au sein des instances de l'Association Française du Développement Urbain (AFDU) ;
5. DESIGNÉ M. Yann CAUCHETIER pour représenter la Communauté Paris-Saclay au sein des instances de l'Association Française du Développement Urbain (AFDU).

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : Monsieur Roger DEL NEGRO, Monsieur Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Monsieur Philippe ESCANDE

Pas pris part au vote : Monsieur Laurent CARO

77 - FONDATION « COLONIE FRANCO-BRITANNIQUE DE SILLERY » - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation du représentant à la Fondation « Colonie Franco-Britannique de Sillery » ;
2. DESIGNÉ M. Omar HADDAD, représentant à la Fondation « Colonie Franco-Britannique de Sillery ».

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : Monsieur Roger DEL NEGRO, Monsieur Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Monsieur Philippe ESCANDE

Pas pris part au vote : Monsieur Laurent CARO

78 - FRANCE URBAINE - ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. APPROUVE l'adhésion à l'Association France Urbaine pour l'année 2020 ;
2. ATTRIBUE le versement d'une cotisation au prorata temporis d'un montant de 10 418,98 euros à l'Association France Urbaine correspondant au montant de l'adhésion pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 ;
3. DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation des trois représentant au sein des instances de l'Association France Urbaine ;
4. DESIGNÉ pour représenter la Communauté Paris-Saclay au sein des instances de l'Association France Urbaine :

NOM	PRENOM	VILLE
de LASTEYRIE (le président siège de droit)	Grégoire	Palaiseau
GÉLOT	Sandrine	Longjumeau
SAMSOLN	Nicolas	Massy
REZGLIJ	Rafika	Chilly Mazarin

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : Monsieur Roger DEL NEGRO, Monsieur Vincent HULIN

2 ABST. : Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Monsieur Philippe ESCANDE

Pas pris part au vote : Monsieur Laurent CARO

79 - FRANCÏLBOIS - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation d'un représentant au sein des instances de l'association Francilbois ;2. DESIGNE M. Olivier THOMAS pour représenter la Communauté Paris-Saclay au sein des instances de l'association Francilbois.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : Monsieur Roger DEL NEGRO, Monsieur Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Monsieur Philippe ESCANDE

Pas pris part au vote : Monsieur Laurent CARO

80 - GROUPEMENT DES AUTORITÉS RESPONSABLES DES TRANSPORTS (GART)- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation du représentant titulaire et suppléant au Conseil d'administration de l'association GART;
2. DESIGNE comme représentants au Conseil d'administration de l'association GART :

En tant que membre titulaire :

- M. Clovis CASSAN

En tant que membre suppléant :

- M. Grégoire de LASTEYRIE

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : Monsieur Roger DEL NEGRO, Monsieur Vincent HULIN

2 ABST. : Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Monsieur Philippe ESCANDE

Pas pris part au vote : Monsieur Laurent CARO

81 - INCUBALLIANCE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation du représentant titulaire au Comité de pilotage de l'association IncubAlliance ;
2. DESIGNE comme représentant au comité de pilotage de l'association IncubAlliance :

En tant que membre titulaire :

- M. David ROS

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : Monsieur Roger DEL NEGRO, Monsieur Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Monsieur Philippe ESCANDE

Pas pris part au vote : Monsieur Laurent CARO

82 - NOS QUARTIERS ONT DES TALENTS (NQT) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation d'un représentant de l'organe délibérant au sein de l'Assemblée générale de l'association « Nos Quartiers ont des Talents » ;
2. DESIGNE M. Nicolas SAMSOEN, représentant de l'organe délibérant, pour siéger à l'Assemblée générale de l'association « Nos Quartiers ont des Talents ».

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : Monsieur Roger DEL NEGRO, Monsieur Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Monsieur Philippe ESCANDE

Pas pris part au vote : Monsieur Laurent CARO

83 - OFFICE DE TOURISME PARIS SACLAY - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation des 10 administrateurs titulaires et des 10 administrateurs suppléants pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Office du Tourisme Paris-Saclay ;

2. DECLARE élus et ARRETE la liste des administrateurs au sein de l'Office du Tourisme Paris-Saclay comme suit :

	NOMS	VILLE
10 titulaires	BAZILE Stéphane	Saulx-les-Chartreux
	OLLIER Pierre	Massy
	JAUBERT Sarah	Les Ulis
	VITTECOQ Catherine	Palaiseau
	DELAMOYE Elisabeth	Orsay
	KLJAJIC Isabelle	Montlhéry
	DELAITRE Catherine	Marcoussis
	BESOMBES Irène	Bures-sur-Yvette
	XAVIER Bernard	Longjumeau
	BOURNAT Michel	Gif-sur-Yvette
10 suppléants	GUEU-VIGUIER Stéphanie	Ballainvilliers
	PLUMAIL Nathalie	Villebon-sur-Yvette
	SELLEM Lucie	Gometz-le-Châtel
	FRANCESETTI Nathalie	Igny
	VALOIS Guillaume	Villiers-le-Bâcle
	MOURET Pierre-Alexandre	Saint-Aubin
	GLEIZE Bernard	Vauhallan
	SENOT Michel	Saclay
	DORLAND Muriel	Epinay-sur-Orge
	MEUR Jean-Pierre	La Ville du Bois

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : Monsieur Roger DEL NEGRO, Monsieur Vincent HULIN

2 ABST. : Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Monsieur Philippe ESCANDE

Pas pris part au vote : Monsieur Laurent CARO

84 - OPEN DATA FRANCE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation du représentant pour siéger à l'Assemblée générale de l'association Open Data France ;
2. DESIGNÉ M. David ROS en tant que représentant pour siéger à l'Assemblée générale de l'association Open Data France ;

3. PRECISE que cette désignation demeure lors de chaque renouvellement d'adhésion sauf décision contraire.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : Monsieur Roger DEL NEGRO, Monsieur Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Monsieur Philippe ESCANDE

Pas pris part au vote : Monsieur Laurent CARO

85 - ORLY INTERNATIONAL - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation du représentant pour siéger dans les instances de l'association Orly International ;
2. DESIGNNE M. Igor TRICKOVSKI représentant de la Communauté Paris-Saclay à l'association Orly International ;
3. PRECISE que cette désignation demeure lors de chaque renouvellement d'adhésion, sauf décision contraire.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : Monsieur Roger DEL NEGRO, Monsieur Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Monsieur Philippe ESCANDE

Pas pris part au vote : Monsieur Laurent CARO

86 - SCIENCE ACCUEIL - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation du représentant titulaire au Conseil d'administration de l'association Science Accueil ;
2. DESIGNNE comme représentant au Conseil d'administration de l'association Science Accueil :

- M. Yann CAUCHETIER

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : Monsieur Roger DEL NEGRO, Monsieur Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Monsieur Philippe ESCANDE

Pas pris part au vote : Monsieur Laurent CARO

87 - SCIENTIPÔLE CROISSANCE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation du représentant de la Communauté Paris-Saclay pour siéger dans les instances de SCIENTIPÔLE-CROISSANCE;
2. DESIGNNE M. Yann CAUCHETIER comme représentant à l'association SCIENTIPÔLE-CROISSANCE ;
3. PRECISE que cette désignation demeure pour la durée du mandat et qu'elle restera effective lors de la fusion au 1^{er} janvier 2021 des associations SCIENTIPÔLE-CROISSANCE et SCIENTIPÔLE-CROISSANCE qui portera le nom de WILCO, sauf décision contraire.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : Monsieur Roger DEL NEGRO, Monsieur Vincent HULIN

2 ABST. : Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Monsieur Philippe ESCANDE

Pas pris part au vote : Monsieur Laurent CARO

88 - SCIENTIPÔLE INITIATIVE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant au Conseil d'administration de l'association SCIENTIPÔLE-INITIATIVE ;
2. DESIGNNE comme représentants au Conseil d'administration de l'association Scientipôle Initiative :

En tant que membre titulaire :

- M. David ROS

En tant que membre suppléant :

- Mme Rafika REZGUI

3. PRECISE que ces désignations demeurent pour la durée du mandat et qu'elle restera effective lors de la fusion des associations SCIENTIPÔLE-CROISSANCE et SCIENTIPÔLE-CROISSANCE qui portera le nom de WILCO, sauf décision contraire.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : Monsieur Roger DEL NEGRO, Monsieur Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Monsieur Philippe ESCANDE

Pas pris part au vote : Monsieur Laurent CARO

89 - SCIENTIPÔLE SAVOIRS ET SOCIÉTÉ S[CUBE] - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation des représentants titulaires et des représentants suppléants de la Communauté Paris-Saclay pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association "Scientipôle Savoirs & Société" ;
2. DESIGNER comme représentants au sein du conseil d'administration de l'association "Scientipôle Savoirs & Société" :

Nombre	NOM	PRENOM	VILLE
3 titulaires au CA	WICKELMEX	François	Igné
	BRECHT	Muriel	Massy
	PLUSSON	Annie-Claude	Gometz le Châtel
3 suppléants au CA	MONMAYSSON	Franck	Bozay
	Franco TARRÉ	Véronique	Orsay
	BOURNIGIS	Françoise	Les Ulis

3. PRECISE que ces désignations sont faites pour la durée du mandat, sauf décision contraire.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : Monsieur Roger DEL NEGRO, Monsieur Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Monsieur Philippe ESCANDE

Pas pris part au vote : Monsieur Laurent CARO

90 - SYSTEMATIC - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant au sein de l'association SYSTEMATIC ;
2. DESIGNER comme représentant au sein des instances de l'association SYSTEMATIC :

- Mme Rafika REZGUI comme représentant titulaire

- M. David ROS comme représentant suppléant

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : Monsieur Roger DEL NEGRO, Monsieur Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Monsieur Philippe ESCANDE

Pas pris part au vote : Monsieur Laurent CARO

91 - TRANS.CITÉ - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. DECIDE de procéder à main levée pour la désignation du représentant amené à siéger dans les instances de l'association Trans.Cité ;

2. DESIGNER M. Clovis CASSAN représentant de la Communauté Paris-Saclay à l'association Trans.Cité ;
3. PRÉCISER que cette désignation demeure lors de chaque renouvellement d'adhésion sauf décision contraire.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : Monsieur Roger DEL NEGRO, Monsieur Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Monsieur Philippe ESCANDE

Pas pris part au vote : Monsieur Laurent CARO

92 - TERRE & CITE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Le Conseil communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;

1. DÉCIDE de procéder à un vote pour la désignation des représentants titulaires et suppléants à l'Assemblée Générale de l'association Terre & Cité ;
2. DESIGNER comme représentants à l'Assemblée générale de l'association Terre & Cité :

En tant que membre titulaire :

M. Olivier THOMAS

En tant que membre suppléant :

M. Grégoire de LASTEYRIE

ADOPTÉE par 70 VOIX POUR

2 CONTRE : Monsieur Roger DEL NEGRO, Monsieur Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Monsieur Philippe ESCANDE

Pas pris part au vote : Madame Caroline CAILLEAU, Monsieur Laurent CARO

93 - APPROBATION DU RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT II

Le Conseil communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. APPROUVE les termes du Règlement d'Attribution des Aides Communautaires de l'OPAH 2 ;
2. AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire de l'exercice en cours.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

94 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION "SURCHARGE FONCIÈRE" POUR L'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 15 LOGEMENTS PLAI ET PLUS, AU 13 RUE DE GAILLARD À LA VILLE-DU-BOIS

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1. DECIDE d'accorder une subvention de 15 000 € à la commune de La Ville-du- Bois, pour reversement au bailleur Les Résidences Yvelines-Essonne, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 21 logements locatifs sociaux dont 15 logements subventionnés (6 PLAI et 9 PLUS), située 13, rue de Gaillard, La Ville-du-Bois;
2. DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier et que la commune justifiera à la Communauté Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
3. DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;
4. APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
5. AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et ses avenants éventuels ;
6. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

95 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION "SURCHARGE FONCIÈRE" POUR LA CONSTRUCTION DE 52 LOGEMENTS PLAI ET PLUS, RUE DIVISION LECLERC À LINAS

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. DECIDE d'accorder une subvention de 52 000 € à la commune de Linas, pour reversement au bailleur Groupe Arcade Vyv, pour la construction de 52 logements locatifs sociaux (36 PLAI et 16 PLUS) situés rue de la Division Leclerc ;
2. DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier et que la commune justifiera à la Communauté Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
3. DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;
4. APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
5. AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et ses avenants éventuels;
6. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

96 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION "SURCHARGE FONCIÈRE" POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS PLAI, AU 27 RUE GUILLERVILLE À LINAS

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. DECIDE d'accorder une subvention de 4 000 € à la commune de Linas, pour reversement au bailleur Solidarités Nouvelles pour le Logement pour la construction de 4 logements locatifs sociaux (4 PLAI) située 27 de Guillerville ;
2. DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier et que la commune justifiera à la Communauté Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
3. DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;
4. APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
5. AUTORISE le Président ou son représentant, à signer, la convention et ses avenants éventuels ;
6. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

97 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION "SURCHARGE FONCIÈRE" POUR LA CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS PLAI ET PLUS, 99 RUE DE PERRYAY À BALLAINVILLIERS

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. DECIDE d'accorder une subvention de 24 000 € à la commune de Ballainvilliers, pour reversement au bailleur Les Résidences Yvelines-Essonne et sa filiale APILOGIS, pour la construction de 24 logements locatifs sociaux (9 PLAI et 15 PLUS) situés 99 rue du Perray ;
2. DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier et que la commune justifiera à la Communauté Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
3. DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;
4. APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
5. AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et ses avenants éventuels ;
6. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

98 - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC LA COMMUNE DE VAUHallAN ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ILE-DE-FRANCE

Le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. APPROUVE le protocole foncier et la convention d'intervention foncière entre la Commune de Vauhallan, l'Etablissement Public Foncier d'ile-de-France et la Communauté Paris-Saclay selon les projets joints en annexe ainsi que l'ensemble de ses annexes cartographiques ;
2. AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer et exécuter la convention, ainsi que les actes en découlant.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le présent extrait a été affiché au 1 Rue Jean Rostand à Orsay, siège de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délibérations sont consultables au siège de la communauté d'agglomération, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 en prenant contact avec le secrétariat général au 01 69 35 69 59 ou par mail à l'adresse suivante : valerie.moute@paris-saclay.com

Fait à Orsay, le 1^{er} octobre 2020

Le Président,
Maire de Palaiseau


Grégoire de LASTEYRIE

